



Besançon, le 05 octobre 2015

Sont convoqués  
TT PONTARLIER  
HARSLAN HALIS  
KERKHOFF HEINZ INGMAR  
OZEN MEMIS  
HIMEUR MAKHLOUF

MAIL avec AR

Appel du club de DOUBS d'une décision de la commission des arbitres du 01 octobre 2015 :

*Match 3ème division Doubs 2 / TT Pontarlier du 20 septembre 2015.*

*Réserve déposée par le capitaine de l'équipe de Doubs à la 62ème minute, après qu'un joueur remplaçant de l'équipe de TT Pontarlier soit devenu arbitre assistant suite à la blessure du dirigeant qui officiait jusqu'alors à ce poste.*

*Attendu qu'une réserve a été déposée par le capitaine de Doubs lors de l'arrêt de jeu où le remplacement a été effectué, et ce avant la reprise du jeu, conformément aux règles de l'arbitrage,*

*Attendu que le joueur remplaçant de TT Pontarlier, M. HIMEUR MAKHLOUF est devenu arbitre assistant à la demande de l'arbitre de la rencontre, suite à la blessure du dirigeant qui officiait jusqu'alors à ce poste,*

*Attendu que le joueur remplaçant de TT Pontarlier, M. HIMEUR MAKHLOUF a assuré la fonction d'arbitre assistant jusqu'à la fin du match,*

*Attendu que le dirigeant n'est pas entré sur le terrain pour prendre part au match,*

*Attendu que le club de Doubs motive ses réserves sur le règlement voté en assemblée générale du 16 novembre 2012 à Amancey : « la fonction d'arbitre assistant d'une équipe peut-être assurée par un joueur remplaçant de l'équipe et ce joueur peut ensuite participer à la rencontre s'il est remplacé dans sa fonction par un autre joueur (remplaçant ou qui a déjà participé au match) ou par un dirigeant (habilité à effectuer cette fonction) »,*

*Attendu que lors de cette rencontre nous ne sommes pas dans ce cas de figure, puisque c'est un joueur qui est au moment des faits remplaçant qui prend la fonction d'arbitre assistant sans la quitter jusqu'à la fin du match, et qu'il n'y pas un changement joueur/remplaçant remplaçant /joueur,*

*Attendu que l'article 146.4 des règlements généraux prévoit que « La faute technique n'est*

*retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre ».*

*La commission,*

*. Considérant que le règlement voté en assemblée générale du 16 novembre 2012 n'est pas applicable dans ce de figure,*

*. Considérant que l'arbitre de la rencontre n'a pas commis une faute technique,*

*. Considérant que ce changement n'a pas eu d'influence sur le résultat final de la rencontre,*

*Confirme le résultat acquis sur le terrain*

*(Mail le 01/10/15)*

## CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que les appels précités seront examinés par la commission d'appel lors de la séance du :

**Lundi 19 octobre 2015  
A 18h45  
Au siège du district**

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire, notamment les articles 4 et 10.

Veillez noter que le délai de convocation a été ramené à 8 jours conformément aux dispositions de l'article 9 alinéa 2b) du règlement disciplinaire, relative aux cas d'urgence.

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence FFF, accompagné éventuellement du conseil de votre choix.

A défaut vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

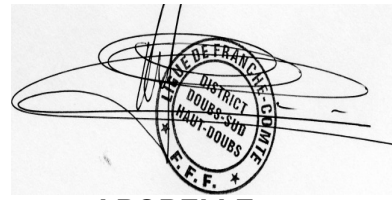
Nous vous informons que vous disposez également de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 3 jours avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

En outre et sur demande, vous avez la possibilité de consulter l'ensemble du dossier au siège du district (voir adresse ci-en bas).

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- les frais inhérents à la procédure d'appel.

**Le Directeur Administratif,**



**J.POBELLE**

Parc Slava - 7, rue A. Jouchoux – BP 1465 - 25008 Besançon Cedex SITE : <http://doubssud-hautdoubbs.fff.fr>

